

- achat de 1 087 734 actions pour un montant global de 104 544 019,85 euros et un cours moyen de 96,11 euros,
- vente de 903 034 actions pour un montant global de 89 024 048,25 euros et un cours moyen de 98,58 euros.

Au 31 août 2018 :

- Sodexo détenait directement 1 869 352 de ses propres actions (représentant 1,27 % du capital social) destinées à couvrir différents plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions en faveur de collaborateurs du Groupe (pour de plus amples informations concernant les options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions, se reporter à la section 5.5 du Document de référence 2017-2018) ;
- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions auto-détenues au 31 août 2018 s'élevait à 177 millions d'euros ;
- le compte de liquidité de Sodexo était alors composé de 184 700 actions.

Depuis le 31 août 2018, Sodexo n'a procédé à aucun rachat d'actions, en dehors du contrat de liquidité.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019, dans sa dix-septième (17^e) résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions

des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et de la réglementation européenne issue du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Le nouveau programme de rachat d'actions, en ligne avec les années précédentes, aurait principalement comme objectifs, sans que cette liste soit limitative, l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires du Groupe Sodexo, la réduction du capital social de la Société par voie d'annulation d'actions et assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité existant.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019, soit un nombre maximal de 7 372 744 actions.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait excéder 120 euros par action et le montant total affecté au programme ne pourrait pas dépasser 885 millions d'euros.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 dans sa 17^e résolution.

Pour de plus amples informations concernant cette autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019, nous vous invitons à consulter les projets de résolutions figurant dans le chapitre 7 du Document de référence 2017-2018.

6.3.2 Actionnariat salarié

Au 31 août 2018, l'actionnariat salarié du Groupe représentait 1,2 % du capital de la Société, soit environ 1 721 960 actions, dont environ 51,6 % détenus par l'intermédiaire de FCPE.

Au 31 août 2018, le nombre de salariés actionnaires du Groupe était estimé à 28 773.

Plans d'Épargne d'Entreprise

Les accords de participation en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe permettent aux salariés, selon l'accord en vigueur dans chaque société, de verser les sommes issues de la participation dans un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions Sodexo ou dans un compte-courant bloqué. Dans tous les cas, les avoirs des salariés sont bloqués pendant cinq ans en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.